

Procès-verbal du Conseil Municipal du Mardi 14 mai 2024

Sous la présidence de M. Armel CHABANE, Maire

Présents (18) : M. Armel CHABANE, M. Omer ARLSAN, Mme Marie-Christine AUBIN, Mme Halimé COLAKER (à partir du point 3), Mme Françoise DALSTEIN, M. Roland GLODEN, Mme Esther GOELLER, M. Jean-Yves HEUSSER, Mme Sandrine JUNGSMANN, M. Gaston LECHNER, M. Alain LINDEN, Mme Marie-Line MURGIA, M. Guy OLLINGER, Mme Isabelle OUAZANE, Mme Michelle RIGAUD, M. Matthieu REBERT, M. Stéphane SCHNEIDER (à partir du point 5), Mme Dominique WITTISCHE

Procurations (2) : Mme Cathy GLUCK à M. Omer ARSLAN, M. Fabrice MEYER à Mme Isabelle OUAZANE

Excusés (3) : M. Gaston AUGEROT, M. Pascal RICATTE, M. Thierry WEILAND

Absent (4) : Mme Tiffany GUERSING, M. Nicolas HART, M. Mike QUADRINI, Mme Cécile RIOS

La séance est ouverte à 19H06.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner Mme Marie-Line MURGIA comme secrétaire de séance.

Les activités de M. le Maire dans le cadre de ses délégations reçues du Conseil Municipal ont été les suivantes depuis le 10 avril dernier, date du dernier Conseil Municipal :

- **Droit de Préemption Urbain (DPU)**

La Commune a reçu 10 (dix) Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA), dont 10 (dix) pour des immeubles bâtis et aucune pour un terrain non bâti.

- **Concession au cimetière**

1 renouvellement de concession a été enregistré.

- **Arrêtés**

- Prise d'un arrêt le 9 avril 2024 pour la réglementation de la collecte des déchets ménagers.
- Prise d'un arrêt le 26 avril 2024 pour la réglementation des terrasses pour l'année 2024.

- **Contrat**

- Signature d'un contrat de maintenance d'un montant de 569,68 € le 20 mars 2024 avec la société 3D Ouest pour le nouveau logiciel de gestion du périscolaire d'une durée de 12 mois renouvelable dans la limite de 4 ans.

1. 2024CM 14.05-031 Approbation de l'ordre du jour du Conseil Municipal du 14 mai 2024

Ce point est présenté par M. le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver l'ordre du jour suivant :

Fonctionnement de l'assemblée délibérante	
2024-CM 14.05-031	Approbation de l'ordre du jour du Conseil Municipal du 14 mai 2024
2024-CM 14.05-032	Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 avril 2024
Mise à disposition d'équipements sportifs	
2024-CM 14.05-033	Convention de mise à disposition d'équipement avec le Département
Subventions	
2024-CM 14.05-034	Subventions aux associations 2024
2024-CM 14.05-035	Demande de subvention Moselle Libérée
Ventes et locations de terrains et de biens communaux	
2024-CM 14.05-036	Vente de terrain Ecovégétal : modification de la délibération du 31 mai 2023
2024-CM 14.05-037	Bail emphytéotique avec Boreas : avenant pour la durée de celui-ci.
Intercommunalité	
2024-CM 14.05-038	Approbation de la modification statutaire de la CCB3F. – Compétence « Création et Gestion d'un CIAS » relevant du groupe « action sociale »
2024-CM 14.05-039	Approbation de la modification statutaire de la CCB3F. – Compétence « Gestion du Château des ducs de Lorraine »
2024-CM 14.05-040	Zone d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAENR)
2024-CM 14.05-041	Compétence mobilité. – Transfert de la CCB3F vers la commune.
Culture	
2024-CM 14.05-042	Dénomination de l'Espace Culturel

2. 2024-CM 14.05-032 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 avril 2024

Ce point est présenté par M. le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 avril 2024.

3. 2024-CM 14.05-033 Convention de mise à disposition d'équipement avec le Département

Ce point est présenté par M. Alain LINDEN.

Les travaux de rénovation énergétique du gymnase débuteront en juin prochain et ce, pour une durée d'un an. Ainsi, le bâtiment sera inaccessible sur l'ensemble de l'année scolaire 2024-2025, ce qui nécessite de rediriger les clubs sportifs, notamment Bouzonville Handball et le C2B (Basket), vers d'autres infrastructures. Le Département de la Moselle a accepté de mettre à disposition le gymnase du collège de la Canner situé à Kédange-sur Canner.

Une convention de mise à disposition de ces équipements doit donc être signée avec le Département de la Moselle et le collège de la Canner.

M. le Maire précise que les travaux commenceront après le 22 juin, date de l'opéra organisé par le Conservatoire de musique. Il remercie M. Alain LINDEN pour le travail effectué dans le but de trouver des solutions de repli aux différents clubs et écoles concernés par la fermeture du gymnase et précise que celui de Waldweistroff sera également mis à disposition. Il déclare que la Ville mettra tout en œuvre afin que la saison prochaine ne soit pas une saison blanche pour les clubs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la convention d'utilisation de l'équipement et d'autoriser le Maire ou l'un de ses adjoints à la signer.

Mme Halimé COLAKER prend place au sein de l'assemblée à 19H19.

4. 2024CM 14.05-034 Subventions aux associations 2024

Ce point est présenté par M. Alain LINDEN.

Sur proposition de la commission Evènements et communication, démocratie participative, culture et sport du jeudi 2 mai 2024, il est proposé au Conseil Municipal de valider le versement des subventions suivantes, qui font chacune l'objet d'un vote :

Associations	Montant proposé (en €)
COB	19 600
BOUZONVILLE HANDBALL	21 000
NAUTIC CLUB	4 000
JUDO CLUB	6 000
TENNIS CLUB	8 200
KARTING CLUB	2 500
ART MARTIAL	2 900
BOUZONVILLE ATHLETIQUE CLUB	2 500
GYM DETENTE ADULTE	1 000
CLUB DES ARCHERS	1 250
COLLECTIONNEURS DU VAL DE NIED	300
LES BLOUSES ROSES	500
NIED'ABEILLES	500
SOCIETE D'AVICULTURE	500

DISCUS CLUB	500
UNC AFN	600
GROUPEMENT DES PORTES DRAPEAUX	300
BARYTENBAS	1 000
CHORALE SAINTE-CROIX	500
CRESCENDO	500
OHVB	7 000
CONSERVATOIRE DE MUSIQUE	70 000
IAB	2 000
LES AILES DE LA NIED	2 500
CLUB DE BASKET DE BOUZONVILLE	5 000
LES MARCHEURS DE LA NIED	500
SOCIETE D'ENTRAIDE DE LA MEDAILLE MILITAIRE	300
LA BOULE BOUZONVILLOISE	500
CIRCUIT COURT	600
AMICALE DES ANCIENS DE TRW	300
ENFANTS CANCER SANTE	500
AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE BOUZONVILLE	2 000
CLUB DE BOXE	1 500
AMICALE DES ANCIENS DE LA PROVIDENCE DE BOUZONVILLE	400
FNACA	300
ARTISANAT RECREATIF	300
TOTAL	167 850

Monsieur Armel CHABANE ne prend pas part à la présentation, aux débats et aux votes pour les points concernant le COB et l'Inter-association de Bouzonville et quitte la salle avant les présentations.

Madame Marie-Christine AUBIN ne prend pas part à la présentation, aux débats et aux votes pour le point concernant le COB et quitte la salle avant la présentation.

Monsieur Alain LINDEN ne prend pas part à la présentation, aux débats et aux votes pour le point concernant le Nautic Club et quitte la salle avant la présentation.

Monsieur Guy OLLINGER ne prend pas part à la présentation, aux débats et aux votes pour les points concernant le Tennis Club et Enfant Cancer Santé et quitte la salle avant les présentations.

Madame Halimé COLAKER ne prend pas part à la présentation, aux débats et aux votes pour les points concernant le Judo Club, le Conservatoire de Musique et l'Orchestre d'Harmonie et quitte la salle avant les présentations.

Madame Marie-Line MURGIA ne prend pas part à la présentation, aux débats et aux votes pour les points concernant le Conservatoire de Musique et l'Orchestre d'Harmonie et quitte la salle avant les présentations.

M. Matthieu REBERT ne prend pas part à la présentation, aux débats et aux votes pour le point concernant l'Inter-association de Bouzonville et quitte la salle avant la présentation.

Mme Françoise DALSTEIN ne prend pas part à la présentation, aux débats et aux votes pour les points concernant Circuit Court, la chorale Sainte-Croix, le Conservatoire de musique et l'Orchestre d'Harmonie, et quitte la salle avant les présentations.

M. Jean-Yves HEUSSER ne prend pas part à la présentation, aux débats et aux votes pour le point concernant l'Amicale du personnel de la Ville de Bouzonville et quitte la salle avant la présentation.

Mme Michelle RIGAUD ne prend pas part à la présentation, aux débats et aux votes pour les points concernant le COB et l'Amicale du personnel de la Ville de Bouzonville et quitte la salle avant les présentations.

M. le Maire explique que le Bouzonville Athletic Club a été sensibilisé sur la nécessité d'avoir une section jeune.

M. le Maire explique que l'arrivée d'un nouveau chef de chœur au sein de Barytenbas a permis une nouvelle dynamique. Il rappelle que le dossier de subvention de cette association avait engendré des débats lors de la commission en 2023. Il explique être allé à l'Assemblée Générale de l'Association et qu'il y a vu un bel état d'esprit et des nouvelles méthodes, un changement de répertoire. Il considère que la commune peut donc accompagner cette évolution et que la commission a fixé un montant de subvention équilibré. M. Alain LINDEN précise que l'association connaît une hausse de ses effectifs.

M. le Maire rappelle que la subvention du conservatoire avait fait l'objet de discussions au début du mandat. A l'issue de celles-ci, la CCB3F avait pris en charge une partie de cette subvention et des objectifs avaient été fixés au Conservatoire. Un bilan a été fait avec le comité et il est positif : 95% des élèves du territoire intercommunal ont accès à des cours de musique grâce aux dumistes et l'Orchestre est toujours présent aux événements municipaux. Cependant, la masse salariale pèse sur le budget de l'association et l'exercice 2023 se termine avec un excédent de 89 € seulement. M. le Maire souhaite donc faire un geste en accordant une augmentation de la subvention qui permettra au Conservatoire de trouver des marges de manœuvre plus larges.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres prenant part aux votes de chaque point de valider le versement des subventions aux associations comme proposé ci-dessus.

M. Alain LINDEN conclut le point en invitant les élus à se rendre systématiquement aux Assemblées Générales, ce qui permet de découvrir le travail réalisé par les bénévoles.

M. Stéphane SCHNEIDER prend place au sein de l'assemblée.

5. 2024CM 14.05-035 Demande de subvention Moselle Libérée

Ce point est présenté par M. Roland GLODEN.

La Ville de Bouzonville célébrera le 17 novembre 2024 les 80 ans de sa Libération, survenue le 27 novembre 1944. Pour l'occasion, un défilé aura lieu dans les rues de la Ville avec les associations patriotiques et des reconstituteurs.

Le Département de la Moselle a lancé un appel à projet « Moselle Libérée » pour soutenir ce type d'évènement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à solliciter une subvention auprès du Département de la Moselle dans le cadre de l'appel à projet « Moselle Libérée » et à signer les documents relatifs à cette demande.

6. 2024CM 14.05-036 Vente de terrain Ecovégétal : modification de la délibération du 31 mai 2023

Ce point est présenté par M. Roland GLODEN.

Le Conseil Municipal, par délibération du 8 décembre 2022, a autorisé la vente de 17 hectares pour la confection de toits et parkings végétalisés au profit de la société Ecovégétal au prix de 300 000 € et Monsieur le Maire à signer l'acte de vente correspondant.

Cet emplacement se trouve sur la parcelle 25 section 37 en zone IIAU d'une surface de 26 ha 5 a 98 ca située route de Schreckling – lieu-dit « Lang Morgen ».

Par délibération du 31 mai 2023, le Conseil Municipal a dû compléter cette délibération en précisant que la parcelle concernée par cette cession est la numéro 2 section 37 d'une surface de 17 ha 10 a 78 ca située route de Schreckling – lieu-dit « Rue du Coin » suite au document d'arpentage réalisé.

Or, à la suite de la signature de l'acte de vente et de son dépôt au livre foncier, la notaire a reçu une ordonnance intermédiaire du juge du livre foncier qui l'invitait à produire une nouvelle délibération du Conseil Municipal puisque la désignation cadastrale visée était erronée.

M. Gaston LECHNER demande quand le chantier débutera car il a vu un arpenteur sur le terrain. M. Roland GLODEN répond que si aucun tiers ne s'oppose au projet, il suivra son cours. M. le Maire précise que M. Roland GLODEN fait référence à l'enquête publique en cours pour la modification du PLU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de modifier la délibération du 31 mai 2023 en précisant que la parcelle concernée par cette cession se cadastre section 37 n° 60/25 « Lang Morgen » 17 ha 10 a 77 ca.

7. 2024CM 14.05-037 Bail emphytéotique avec Boreas : avenant pour la durée de celui-ci

Ce point est présenté par M. Roland GLODEN.

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 21 octobre 2019, ayant été saisi de six demandes en vue d'aménager un parc photovoltaïque, sur les terrains situés sur et à l'arrière de la zone écopôle ou à proximité immédiate, a retenu l'offre de la société BOREAS.

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 22 mars 2022, a approuvé le projet de promesse de bail emphytéotique et autorisé Monsieur le Maire ou un de ses Adjointes à signer tout document y afférent.

Par délibération du 31 mai 2024, le Conseil Municipal a approuvé le bail emphytéotique et autorisé Monsieur le Maire ou un de ses Adjointes à signer tout document y afférent.

Le bail emphytéotique d'une durée de 25 ans a ainsi été signé le 8 juin 2023. La société Boréas ayant entamé une démarche d'ouverture du capital pour permettre à un énergéticien de rentrer dans la société de projet de la centrale, il convient pour cela que la durée du bail emphytéotique soit identique à celle du business plan, soit 30 ans.

M. Stéphane SCHNEIDER demande ce que ce rallongement de la durée rapportera à la commune. M. le Maire répond que cela rapportera 21 000 € par an à la commune.

M. Gaston LECHNER déclare qu'en 2019, le bail était de 15 ans, il est ensuite rapidement passé à 20 puis à 25 ans en 2021. Il déplore que le rallongement à 30 ans se fasse toujours sur la même base et considère que la commune y « laisse des plumes ». Pour lui, ce rallongement de durée équivaut à un nouveau contrat. Il a pu constater lors de ses recherches que lors des 15 premières années d'un tel projet, les marges sont très étroites mais les panneaux ont une durée de vie supérieure à 30 ans. Boreas se livre à des gesticulations contractuelles où restent des zones d'ombre. Il faut selon lui augmenter le loyer demandé à Boreas. M. Armel CHABANE répond que la commune ne « perd pas de plumes » dans cet accord. M. Gaston LECHNER reste sur sa position et demande à ce qu'un nouveau contrat soit signé afin de revaloriser le loyer demandé. M. Armel CHABANE déclare que la commune gagnera de l'argent dans cet accord.

M. Stéphane SCHNEIDER demande qui démontrera les panneaux au bout de 30 ans en cas de fermeture de Boreas. M. le Maire répond qu'une clause du bail oblige Boreas à prendre en charge ce démantèlement et à anticiper toutes les situations.

M. Gaston LECHNER déclare que lorsque les banques décident d'augmenter les taux des crédits immobiliers, les loyers augmentent également. Cette logique devrait s'imposer à Boreas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 18 voix pour, une voix contre (M. Gaston LECHNER) et une abstention (M. Stéphane SCHNEIDER), d'approuver l'avenant au bail emphytéotique portant cette durée à 30 ans et d'autoriser Monsieur le Maire ou un de ses Adjointes à le signer.

8. 2024CM 14.05-038 Approbation de la modification statutaire de la CCB3F. – Compétence « Création et gestion d'un CIAS » relevant du groupe « action sociale »

Ce point est présenté par M. le Maire.

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières s'est prononcé le 21 mars 2024 pour intégrer à ses statuts la compétence « Création et gestion d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale », relevant du groupe « action sociale ».

Lors d'une réunion de la Conférence des Maires à Hunting, le 12 octobre 2023, le Président et les Maires ont validé le principe de création d'un CIAS. Depuis lors, les services de la CCB3F ont travaillé à la mise en œuvre de ce nouvel outil en faveur des Concitoyens.

L'ensemble des compétences du CIAS sont listées dans le projet de statuts (pour la nouvelle structure) joints à la présente délibération. Le siège du CIAS sera fixé au 3bis Rue de France à Bouzonville.

Le CIAS est administré par un conseil d'administration, composé de la façon suivante (les 2 collèges, « membres élus » et « membres nommés », sont en nombre égal, de manière impérative). Dans le cas de la CCB3F, celui-ci serait composé de la façon suivante :

- Le président de la CCB3F, qui préside de droit le conseil d'administration du CIAS
- 10 membres élus au sein du conseil communautaire.
- 10 membres nommés par le président de la CCB3F. Ces derniers sont choisis parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées sur le territoire intercommunal. Au nombre des membres nommés, doivent figurer :
 - o un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
 - o un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales,
 - o un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département,
 - o un représentant des associations de personnes handicapées du département.

A la suite de la délibération du 21 mars 2024, et conformément à l'article L.5211-17 du CGCT, les communes membres de la CCB3F doivent être sollicitées afin qu'elles se prononcent au sujet de cette modification statutaire, dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire. A défaut de délibération dans ce délai de 3 mois, la décision est réputée favorable.

Le transfert doit recueillir au moins l'accord des deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population de la communauté de communes ou de la moitié des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population la communauté de communes. Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

M. le Maire précise que les transferts de compétence demandent l'accord des $\frac{3}{4}$ des conseils municipaux de la CCB3F représentant la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant $\frac{3}{4}$ de de la population. Le CIAS interviendra sur les questions de vieillissement et de pauvreté qui touchent le territoire. Il affirme que les Bouzonvillois ne perdront pas de service, le CCAS fonctionnera en parallèle.

M. Stéphane SCHNEIDER demande ce qui adviendra en cas de refus d'une commune. M. le Maire répond qu'il faut l'accord des $\frac{3}{4}$ des communes de la CCB3F représentant la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant $\frac{3}{4}$ de de la population et que, pour l'instant, 10 communes se sont prononcées sur le projet et de manière favorable. Il ajoute que cela est très attendu par les Maires.

M. Gaston LECHNER déclare que ce projet est une bonne chose et montre que l'intercommunalité s'installe de plus sur le territoire.

M. le Maire explique que, selon lui, ce projet va connaître le même succès que France Services.

Vu les dispositions des articles L.5211-17 et L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter la modification statutaire de la CCB3F, pour la prise de compétence « Création et Gestion d'un CIAS » relevant du groupe « action sociale »,

- D'approuver la rédaction des statuts de la CCB3F, tels que joints à la présente note,
- D'approuver la rédaction des statuts du CIAS Bouzonvillois Trois Frontières.

9. 2024CM 14.05-039 Approbation de la modification statutaire de la CCB3F. – Compétence « Gestion du Château des Ducs de Lorraine ».

Ce point est présenté par M. le Maire.

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières s'est prononcé le 11 avril 2024 pour intégrer à ses statuts la compétence « Gestion du Château des Ducs de Lorraine », relevant du groupe « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs ».

Le château des Ducs de Lorraine, classé monument historique, constitue un point d'appel touristique majeur pour le territoire et une vitrine pour toute la CCB3F, tant par sa situation géographique que par son dynamisme, son rayonnement et le nombre important de visiteurs et de manifestations qui s'y déroulent.

La commune de Sierck-les-Bains, propriétaire du site, en délègue l'animation à une association gestionnaire ; « l'association du château des Ducs de Lorraine ». La qualité de sa mise en valeur, les différentes animations et les manifestations festives qui s'y passent, entraînent une fréquentation de près de 25 000 visiteurs/an (30 000 avant la crise sanitaire de 2020-2021). Cependant, le château maintient son équilibre au prix d'un lourd investissement bénévole et associatif, qui tend à s'essouffler et les infrastructures exploitées sont, pour beaucoup désuètes ou inadaptées aux nouvelles exigences des clientèles.

Pour rappel, le Conseil Communautaire, lors de la séance du 30 mai 2023 avait accepté la réalisation d'une étude de repositionnement du château, en partenariat avec le Département de la Moselle via son agence Moselle Attractivité. Ainsi, le Cabinet « Maîtres du rêve », qui travaille avec le Département très régulièrement, a réalisé une étude d'un an et a analysé très précisément la situation. De nombreuses réunions ont eu lieu avec l'ensemble des acteurs (Commune, CCB3F, Département, Association, etc.).

La conclusion de l'étude est que la situation du Château, qui pèse sur la capacité du site à contribuer plus fortement au développement économique et touristique du Bouzonvillois Trois Frontières, conduit la CCB3F, au titre de sa compétence tourisme, en accord avec la Commune de Sierck-les-Bains et l'Association, à proposer d'en assurer sa gestion au travers d'un transfert de compétence, afin qu'elle puisse engager les moyens humains et financiers nécessaires au développement et à une mise en tourisme optimale du site.

A la suite de la délibération du 11 avril 2024 et conformément à l'article L.5211-17 du CGCT, les communes membres de la CCB3F doivent être sollicitées afin qu'elles se prononcent au sujet de cette modification statutaire, dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire. A défaut de délibération dans ce délai de 3 mois, la décision est réputée favorable.

Le transfert doit recueillir au moins l'accord des deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population de la communauté de communes ou de la moitié des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population la communauté de communes. Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Vu les dispositions des articles L.5211-17 et L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter la modification statutaire de la CCB3F, pour la prise de compétence « Gestion du Château des Ducs de Lorraine » relevant du groupe « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs »,
- D'approuver la rédaction des statuts de la CCB3F.

10.2024CM 14.05-040 Zone d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAENR)

Ce point est présenté par M. le Maire.

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 13 mars 2024 et après avis favorable de la commission travaux, affaires immobilières et urbanisme, développement économique du 7 mars 2024, a décidé de valider les zones d'accélération identifiées lors du travail réalisé par les élus lors d'une réunion le 28 septembre 2023.

Or, il convenait d'attendre la fin de la concertation publique avant de prendre cette délibération.

M. Gaston LECHNER déclare qu'avec l'installation du Conservatoire Régional sur la commune, Bouzonville devra être exemplaire dans ce domaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de retirer la délibération du 13 mars 2024 et d'identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables à la suite de la consultation du public qui a été organisée par voie électronique du 18 mars au 21 avril et qui a recueilli 2 avis annexés à la présente note.

11.2024CM 14.05-041 Compétence mobilité. - Transfert de la CCB3F vers la commune

Ce point est présenté par M. le Maire.

Par délibération du conseil communautaire de la CCB3F en date du 28 janvier 2021, la CCB3F a décidé de la prise de compétence mobilité, conformément à la possibilité laissée par la loi du 24 décembre 2019 relative à l'orientation des mobilités. Les conditions de majorité requise par l'article L.5211-17 du CGCT pour cette modification statutaire ayant été réunies, la CCB3F est devenue officiellement autorité organisatrice de la mobilité (AOM) par arrêté préfectoral du 8 juin 2021 portant modification des statuts de la CCB3F.

L'article L.1231-1-1 du Code des Transports définit la compétence mobilité des AOM en 6 blocs de services principaux :

- le transport public régulier de personnes
- le transport public de personnes à la demande
- l'organisation des transports scolaires
- la mobilité active
- l'organisation des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur
- les services de mobilité solidaire.

La CCB3F est organisatrice de la mobilité, dans les compétences listées dans le préambule de la présente convention, pour les services réalisés en intégralité sur son territoire. Toutefois, la CCB3F a la possibilité de déléguer l'organisation des transports scolaires à une commune, conformément à l'article L.3111-9 du Code des Transports, par voie de convention.

Dans le cas présent, la CCB3F délègue sa compétence d'organisation des transports scolaires à la commune de Bouzonville. Cette dernière devient autorité organisatrice de second rang, pour la mise en place d'un service régulier routier réservé à titre principal aux scolaires desservant les établissements scolaires et trajets entre ces établissements, le complexe sportif et le centre aquatique, dans la limite du ressort territorial de la Commune.

La CCB3F avait déjà procédé à une délégation du même objet pour la Commune de Bouzonville, par voie de convention. Celle-ci couvrait la période allant du 15 octobre 2021 au 5 juillet 2024. Cette convention arrivant à son terme, il convient donc de la renouveler pour la période allant du 2 septembre 2024 au 15 juillet 2027.

Mme Michelle RIGAUD demande pourquoi les conventions ne se suivent pas. Mme Flavie LOSSON répond que cela est dû aux vacances scolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la convention de délégation pour la gestion des transports scolaires sur la commune de Bouzonville avec la CCB3F et d'autoriser le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer cette convention ainsi que tout document y afférent.

12. 2024CM 14.05-042 Dénomination de l'Espace Culturel

Ce point est présenté par M. le Maire.

En raison de sa position entre la ligne Maginot et la frontière allemande, Bouzonville est évacuée dès septembre 1939. La population est accueillie à Chauvigny, dans la Vienne. Après l'armistice, la communauté juive s'y installe durablement car tout retour en Moselle leur est interdit par les autorités nazies.

En mars 1944, le Maire de Chauvigny, Jacques TOULAT et deux gendarmes, Alphée BONNAUD et Camille THIBAUT, sont informés d'un projet de rafle. Pendant que Jacques TOULAT fait disparaître toute trace administrative de la présence d'une communauté juive, les deux gendarmes vont faire du porte à porte pour les prévenir.

Les trois hommes sont reconnus Justes parmi les Nations en 1993. L'Espace Culturel étant aménagé dans une ancienne synagogue et ne portant pas encore de nom, il serait pertinent qu'il porte le nom de l'un de ces trois hommes afin que Bouzonville puisse honorer leur mémoire.

Suite à l'avis favorable de la commission Evènements et communication, démocratie participative, culture et sport du 26 avril 2024, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de nommer l'Espace Culturel au nom de Jacques TOULAT.

La séance est levée à 20H45.